

MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
Police municipale
Département de la Côte d'Or

ARRETE PROVISOIRE**LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR**

VU

1. Le Code de la route;
2. Les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants ;
3. Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur le parking situé allée Pierre Raviot à l'occasion de la cérémonie de la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 11 Mars 2023 de 07 h 00 à 14 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé allée Pierre Raviot.

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation correspondant à ces prescriptions seront assurées par les services techniques de la ville.

Article 4 : Tous agents de la force publique sont chargés de faire respecter le dit arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Quetigny
- Monsieur le Chef de Service de la police municipale
- Centre d'Incendie et Secours de DIJON-EST
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Affichage tableau Police Municipale

Fait à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 1er mars 2023

Le Maire,



Guillaume RUET